Définition et mode de calcul des concepts utilisés (nomenclature M14)

Dépenses réelles de fonctionnement :

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement auquel on ajoute, le cas échéant, les intérêts courus non échus de l'exercice précédent payés sur la section d'investissement au cours de l'exercice (compte D 16881).

Charges à caractère général : dépenses de la ligne budgétaire 011.

Charges de personnel et frais assimilés : dépenses de la ligne budgétaire 012.

Reversements fiscaux : dépenses du compte 739, hors reversement de taxe sur les transports et hors dégrèvements aux jeunes agriculteurs.

Intérêts de la dette payés : compte 661 réel et le cas échéant compte 16881 (ICNE) en dépenses réelles.

Autres charges de gestion courante : dépenses du compte 65.

Recettes réelles de fonctionnement :

Total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : recettes du compte 70.

Dotations, participations: compte 74.

Impôts et taxes : compte 73.

Produit des 4 taxes: Contributions directes (compte 7311).

Epargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne nette : Epargne de gestion après déduction de l'annuité de dette hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Dépenses réelles d'investissement :

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section d'investissement duquel on déduit, le cas échéant, les intérêts courus non échus de l'exercice précédent payés sur la section d'investissement au cours de l'exercice (compte 16881).

Remboursements de dette : compte 16 duquel on déduit le compte 16881 en dépenses.

Dépenses d'équipement brut :

Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (compte 45) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (R72).

Dotations, subventions d'investissement reçues : Compte 10 (hors compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) et compte 13.

FCTVA: recettes du compte 10222.

Emprunts : compte 16 en mouvements réels en recettes.

Dette totale :

Capital restant dû au 31 décembre sur les dettes contractées à l'origine pour une durée supérieure à deux ans.